

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale
~~Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 21 Juin 1934

Vu l'adhésion
Vu l'engagement en date du 10 Juin 1934 donnée par le Conseil Municipal de Clisson ;

Vu l'adhésion en date du 29 Juin donnée par M. Félix Mélinaud, professeur à l'Institution St-Joseph à Montluçon (Allier) ;

ARRÊTÉ :

Article premier

Est classée parmi les Monuments naturels et les Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, une bande de terrain de 15 mètres de profondeur prise, sur la rive droite de la Sèvre dans la traversée de la ville de Clisson (Loire-Inférieure) sur les parcelles Nos. :

379 et 680 - section D - appartenant à la ville.
et 822 et 827 - section D - appartenant à M. Félix
MELINAUD.

~~ARRÊTE :~~

~~ARTICLE PREMIER.~~

~~classé~~ parmi les sites et monuments naturels de caractère
~~artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.~~

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Loire-Inférieure et au maire de Clisson et à M. Félix Mélinaud, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation des terrains classés.
~~classé~~

Paris, le 10 AOU 1934

A. Bernier